

Professionnels de santé



Un arrêté vient de préciser les conditions que devront remplir les associations de développement professionnel continu pour pouvoir être enregistrées auprès de la nouvelle agence nationale (ANDPC).

Pour renforcer la qualité des intervenants et des programmes, les organismes qui souhaitent proposer des actions de développement professionnel continu (DPC) auprès des professionnels de santé devront désormais remplir certaines conditions bien précises. En effet, un arrêté prévoit que ces organismes donnent des garanties sur la validité de leur contenu scientifique, la qualification de leurs intervenants ou encore sur leur indépendance financière. Ils doivent également évaluer leurs actions et tout faire pour prévenir des conflits d'intérêts.

Les structures déjà enregistrées auprès de l'ancien organisme national ont trois mois pour procéder à leur réenregistrement auprès de l'ANDPC. Il leur suffit pour cela de remplir, comme pour les nouveaux organismes, un formulaire en ligne sur le site de l'agence, précisant notamment les références de leurs intervenants (qualifications, CV, déclarations d'intérêts) ou des informations sur leur situation financière (cotisation des adhérents, inscriptions des participants, indépendance financière...). L'ANDPC a alors deux mois après réception de la demande pour examiner les candidatures et valider ou non les enregistrements. Les organismes enregistrés figureront ensuite sur le site de l'ANDPC.

Pour en savoir plus : www.ogdpc.fr/organismes

© 2016 Les Echos Publishing